

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-668

Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS BCR / SCI G.I.L.L.E.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-808 du 14 décembre 2022 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) Drôme ;

Considérant le projet de Monsieur [REDACTED] T (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S. – entreprise de services à Pont de l'Isère) : extension des locaux existants avec la construction d'un bâtiment de stockage de 750 m² sur 2 niveaux avec garage, sanitaires, auvent, extension voiries avec 20 places de parking pour permettre le développement de son activité de blanchisserie pour professionnels et particuliers, location vêtements et hygiène sanitaire, négoce de textile pour un montant d'investissements éligible de 800 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt ;

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 7 CDI équivalent temps-plein ;

Considérant que l'entrepris peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 2 100 € soit 10% de l'aide totale à laquelle l'entreprise prétend, les 90% restants étant accordés par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du Bureau du 22 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur [REDACTED] T (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S.) demeurant à Pont de l'Isère pour un montant de 2 100 €.

Article 2 – De signer la convention « Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ».

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à Monsieur [REDACTED] (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S.).

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 29/10/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo